

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Kartig plus - Belmont/Rance (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 07-09/06/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative B-C**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 08/06/2024 - 11:34LE PILOTE N° : 258 NOM : LO PICCOLO PRÉNOM : MarcCATÉGORIE : X30 Senior N° DE LICENCE : X30 Senior/258

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a eu un mauvais comportement envers le concurrent N°323 .... celui-ci a perdu des places ou est resté sur place. Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting . Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ALLEMAND Pierre CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**DISQUALIFICATION DE LA COMPETITION**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**LO PICCOLO Marc - LO**DATE : 08/06/2024 À (HEURE/MINUTES) : 12:25

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND Pierre (FRA)N° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (FRA)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.